

Règlement Concours de Déguisement «Carnaval 2023»

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU :

La Mairie de Villeneuve-sur-Lot, ci-après désignée « l'organisateur », dont le numéro SIRET est le 214 703 233 00285, Boulevard de la République BP 317 47307 Villeneuve-sur-Lot Cedex,

Organise le 1 Avril 2023, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Carnaval », ci-après dénommé « le concours de déguisement », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Le concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION :

1/ Inscription obligatoire sur le site de la ville à partir du lundi 6 mars au dimanche 26 mars 20h00.

2/Organisation du concours de déguisement :

- 3 catégories (enfants, ados, adultes)
- 90 participants (30 dans chaque catégorie)
- 45 min de défilé et 45 min de délibération + remise des prix
- 15 min de défilé par catégorie

ARTICLE 4 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS :

Aucune inscription ne sera prise sur place le jour même

Récompense aux 5 premiers gagnants de chaque catégories

Le jury composé de 4 personnes désignera les gagnants, parmi l'ensemble des personnes s'étant inscrites.

ARTICLE 5 : DOTATION :

Le concours est doté des lots suivants, attribués aux participants, tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot. Liste des lots :

- **Termes de Casteljaloux**
- **Le Monky**
- **Yaka sport**
- **Parc Waligator**

- Ferme et musée du pruneau
- Chaudron Magique
- Cinéma le Grand Ecran
- Grotte de Lastournelle
- La tour Marliac
- Musée des Bastides
- Mini golf Fantasia du Stelsia
- Maison de la noisette

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation ou à une date ultérieure si la manifestation est annulée.

ARTICLE 6 : IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION :

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉ :

Conformément à la loi informatique et libertés, le participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données personnelles le concernant. Ce droit s'exerce en écrivant à Monsieur le Maire de Villeneuve-sur-Lot, Boulevard de la République, BP 317, 47307 Villeneuve-sur-Lot Cedex.